

Le Mans, le 2 décembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-125

Portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022

Élections afférentes au renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 6 janvier 2022

Sièges à pourvoir

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 portant sur la mise en place et le fonctionnement des Commissions Consultatives d'Établissement au sein de l'établissement ;

Vu la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des Commissions Consultatives d'Établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Vu l'arrêté SAGJ-15-058 du 20 novembre 2015 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutin du 19/11/2015) ;

Vu l'arrêté SAGJ-17-010 du 25 janvier 2017 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutins du 24 janvier 2017) ;

Vu l'arrêté SAGJ-18-011 du 31 janvier 2018 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutins du 30 janvier 2018) ;

Vu les délibérations n° 2019-01-24-009, 2020-05-07-050, 2020-12-17-131, 2021-05-27-035 du Conseil d'administration de l'Université du Mans approuvant la prolongation du mandat des membres des Commissions Consultatives d'Établissement et ce jusqu'au 30 novembre 2021, terme de la dernière prolongation;

Vu l'arrêté SAGJ-21-117 du 17 novembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans (scrutin du 7 décembre 2021) ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-118 du 22 novembre 2021 du Président de l'Université portant modification des dispositions afférentes à l'organisation du renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutin du 7 décembre 2021) ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-119 du 26 novembre 2021 du Président de l'Université portant annulation du renouvellement intégral des membres des CCE fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022;

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

Portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Le nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement (ci-après désignées « CCE ») - Scrutin du 6 janvier 2022.

ARTICLE 1 – Sièges à pourvoir

L'article 4 de l'arrêté SAGJ-21-119 avait fixé au 2 décembre 2021 la date de publication du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE.

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

Commission Consultative d'Établissement	Sièges	
	Collège A	Collège B
N°1 (Sections CNU 1 2 3)	Désignation ¹ (8 titulaires désignés - pas de scrutin)	8 sièges de titulaires 8 sièges de suppléants
N°2 (Section 5)	Désignation ¹ (7 titulaires désignés - pas de scrutin)	7 sièges de titulaires 7 sièges de suppléants
N°3 (Section CNU 6)	Désignation ¹ (4 titulaires désignés - pas de scrutin)	4 sièges de titulaires 4 sièges de suppléants

¹ Conformément à l'article 1.3.2 des statuts des CCE susvisés, lorsque le nombre de personnels relevant d'un collège est inférieur ou égal au nombre de sièges dudit collège, il n'est pas organisé d'élections et l'ensemble des membres éligibles composant le vivier de la CCE concernée est désigné d'office. **Sont intéressés par cette désignation d'office les membres des collèges A des CCE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 12.**

Portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022

<p>N°4 (Sections CNU 27 61 71)</p>	<p>Désignation¹ (9 titulaires désignés - pas de scrutin)</p>	<p>9 sièges de titulaires 9 sièges de suppléants</p>
<p>N°5 (Sections CNU 07 08 09 10 11 12 14 17)</p>	<p>10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants</p>	<p>10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants</p>
<p>N°6 (Sections CNU 21 22)</p>	<p>Désignation¹ (6 titulaires désignés - pas de scrutin)</p>	<p>6 sièges de titulaires 6 sièges de suppléants</p>
<p>N°7 (Sections CNU 16 19 23 24 74)</p>	<p>Désignation¹ (7 titulaires désignés - pas de scrutin)</p>	<p>7 sièges de titulaires 7 sièges de suppléants</p>
<p>N°8 (Sections CNU 25 26)</p>	<p>Désignation¹ (5 titulaires désignés - pas de scrutin)</p>	<p>5 sièges de titulaires 5 sièges de suppléants</p>
<p>N°9 (Section CNU 28)</p>	<p>Désignation¹ (10 titulaires désignés - pas de scrutin)</p>	<p>10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants</p>

Portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022

N°10 (Sections CNU 31 32 33)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
N°11 (Sections CNU 60 63)	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants
N°12 (Sections CNU 35 36 64 65 66 67 68)	Désignation ¹ (8 titulaires désignés - pas de scrutin)	4 sièges de titulaires 4 sièges de suppléants

ARTICLE 2 – Rappel des modalités de dépôt des candidatures

Les modalités de dépôt des candidatures, fixées à l'article 8.1 de l'arrêté SAGJ-21-119 susvisé, sont rappelées ci-après :

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- **Listes de candidatures** : Pour chaque membre titulaire de rang A et de rang B, il peut être prévu un membre suppléant. Dans la mesure du possible et en fonction de la composition du vivier de membres de chaque CCE, il convient de rechercher une parité femmes/hommes, déterminée sur l'ensemble des deux collèges de chaque CCE. De plus, dans la mesure du possible, dès lors que les disciplines des sections CNU d'une CCE sont consacrées dans plusieurs composantes, les listes de candidats des deux collèges de la CCE doivent permettre d'assurer une représentation desdites composantes.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un minimum de deux candidats.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste auprès du Président. Il sera chargé d'effectuer les opérations afférentes au dépôt des candidatures;

- **Déclarations individuelles** signées de chaque candidat, présent sur la liste, signée de façon manuscrite et originale (à l'encre) ;
- **Bulletins de vote** (en format PDF) à transmettre uniquement à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr.

Portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022

Ces formulaires à compléter sont mis à disposition **ce jeudi 2 décembre 2021** sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE » ou sur simple demande à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr.

Ces imprimés dûment complétés devront être adressés au délégué de liste et, **au plus tard le vendredi 10 décembre 2021** :

- Soit déposés **au plus tard à 16h00** auprès du Président de l'Université, Service des affaires générales et juridiques, bureau 107, Maison de l'Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée ;
- Soit être envoyées **au plus tard à 16h00** par voie électronique à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Pascal LEROUX

